

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules les travaux sur réseau gaz, rue Moussy, réalisés par l'Entreprise SADE CGTH, 300 rue du 1^{er} mai prolongée - Sallaumines (62430), entre le 5 octobre et le 6 novembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux, pendant les travaux sur réseau gaz, réalisés rue Moussy, par l'Entreprise SADE CGTH, 300 rue du 19 mai prolongée - Sallaumines (62430), entre le 5 octobre et le 6 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux l'entreprise chargée des travaux devra procéder à la remise en l'état à l'identique du domaine public (chaussée et trottoir).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

